

DIVISION DE LA FORMATION DES PERSONNELS

DIFOR11/526-12 du 11 avril 2011

MODIFICATION PROCEDURE INFORMATISEE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT CONCERNANT LA FORMATION

Destinataires : Tous personnels

Affaire suivie par : Mme Audrey BOILLON – DIFOR
Tel : 04 42 93 88 38

Notre académie expérimente la fonctionnalité de saisie directe des demandes de remboursement des frais liés à la formation depuis le 01.02.2011.

Cette expérimentation révèle des dysfonctionnements techniques nécessitant l'interruption de celle-ci pour une durée encore indéterminée.

L'onglet "états de frais" sera donc inactif à compter du vendredi 8 avril 2011 à 17h00.

Afin de ne pas interrompre le flux des remboursements, nous vous demandons de reprendre l'ancienne procédure consistant à remplir le document "Etat de frais de déplacement" (annexe n°1) en un seul exemplaire et l'adresser à :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
DIFOR
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 01.

Tous les états déjà saisis et renvoyés à la DIFOR seront traités. Il est donc inutile de renvoyer le formulaire pour des demandes effectuées par le biais de GAIA.

Toutes les informations sur l'évolution de la situation seront mises à jour sur la page du site académique : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_29071/vous-etes-stagiaire.

ATTENTION : les conditions à remplir pour demander le remboursement des frais demeurent inchangées :

- l'ordre de mission doit exclusivement provenir de la DIFOR et être libellé au nom du demandeur
- le stagiaire doit avoir signé la liste d'émargement lors du stage, et cette liste doit avoir été retournée à la DIFOR. **Pour les stages nationaux, l'attestation de présence, à réclamer aux responsables du stage, doit être jointe à la demande.**

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille